



Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 novembre 2004

Bonjour

Hier, j'ai voulu mettre sur smokefreeplaces.net deux nouvelles adresses, totalement non-fu. Mais je n'ai pas trouvé le mode d'emploi, et il semble qu'il faille donner un mot de passe (password). Pourriez-vous m'éclairer ? Je suis asthmatique depuis 12 ans et très sensible au tabac. Je me sens donc très concernée par le manque d'application de la loi Evin en France, qui me handicape beaucoup dans ma vie courante.

Aussi je souhaite participer à l'alimentation de votre recueil d'adresses respectant la loi Evin.

Merci d'avance Cat

P.S. Et si quelqu'un a l'adresse d'un sushi bar totalement non fumeur sur Paris, je serai ravie ! J'adore les sushis mais ne sais vraiment pas où aller.

Réponse :

Le mot de passe ne concerne que les restaurants conseillés par DNF ou par Droit à l'air pur. Vous devriez pouvoir valider votre opération sans ce mot de passe, mais la mise en ligne n'est pas immédiate, elle doit être confirmée par le serveur qui est géré par un partenaire situé en Suisse.

Si, toutefois, vous ne voyez pas apparaître votre information dans les 24 heures qui suivent son enregistrement, téléphonez à notre permanence (01 42 77 06 56) qui fera réparer cet éventuel dysfonctionnement.